

DÉPÔT EN LIGNE DES DÉCLARATIONS ET DES PAIEMENTS MENSUELS DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

Remarque : les modifications apportées à l'avis précédent (décembre 2020) sont indiquées par une barre de révision (I) dans la marge à droite.

À partir de l'année d'imposition 2021, les déclarations et les paiements **mensuels** de la taxe sur les ventes au détail doivent être effectués à l'aide de TAXcess, le système en ligne de la Division des taxes et des impôts. Les déclarations sur papier ne seront plus acceptées. Le changement annoncé précédemment consistant à supprimer la commission payée aux marchands qui déclarent la taxe mensuellement a été reporté jusqu'à nouvel ordre. Si le montant déclaré de la TVD à percevoir s'élève à 3 000 \$ ou moins, le marchand reste admissible à une commission pour la période de déclaration.

La première déclaration et le premier paiement mensuels qui devront être effectués en ligne sont ceux de janvier 2021 (date d'échéance : 22 février 2021). Tous les contribuables doivent veiller à être inscrits sur TAXcess avant de déposer leurs déclarations fiscales et de payer les montants exigibles. Visitez manitoba.ca/TAXcess pour en savoir plus. Les marchands qui déposent leur déclaration chaque trimestre ou chaque année peuvent aussi faire la déclaration et les paiements en ligne, mais ce n'est pas une obligation.

Les contribuables qui n'effectuent pas de déclaration et de versement mensuels à l'aide de TAXcess au moment requis peuvent subir des pénalités.

Pour les déclarations mensuelles de la taxe sur les ventes au détail correspondant à des périodes antérieures, il est également possible de déposer et de payer en ligne, mais ce n'est pas une obligation.

Pour obtenir plus de renseignements :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 945-0896
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre

site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse Manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.